



“AU BOUT DES DOIGTS- LEÇONS DE PIANO”

REGLEMENT INTERIEUR

L'élève s'engage à suivre assidûment les cours dispensés par le professeur, notamment en arrivant à l'heure, et à fournir un travail personnel et régulier afin de permettre son évolution.

Lors de son inscription, chaque élève s'engage à respecter le règlement intérieur. Les parents prennent le même engagement pour leur enfant mineur.

La tarification des cours se base sur la période scolaire (de début septembre jusqu'au 30 juin). Cependant, les cours peuvent se prolonger durant l'été pour les élèves qui souhaitent préserver leurs acquis, moyennant le paiement des frais pédagogiques correspondant à la période choisie.

Pendant l'été, des aménagements d'horaires peuvent être mis en place.

Le choix de la tarification se définit lors de l'inscription.

2 possibilités :

- les cours à la carte
- le système forfaitaire

(détail des frais pédagogiques en annexe)

Le système forfaitaire comprend en moyenne 4 cours par mois, mais il **permet de maintenir le même tarif mensuel pour les mois contenant 5 cours** *(voir calendrier n°1 des mois concernés en annexe)*

Il concourt à un rééquilibrage des cours sur l'année en cas d'absence de l'élève.

Mais il comporte en contrepartie des obligations adoptées par celui-ci.

Ainsi, ne pourront prétendre à aucun remboursement, rattrapage ou déplacement:

- **les cours tombant un jour férié** *(voir calendrier n°3 en annexe)*
- **les mois comportant des absences ou des vacances (y compris en période de voyages scolaires)**
- **les cours inclus dans les 3 semaines de congés du professeur**
- **les cours des élèves prenant leurs vacances en dehors de celles du professeur**

Pour rappel, votre professeur maintient ses cours pendant les vacances scolaires (excepté 3 semaines de congés entre septembre et juin- voir calendrier n°2 en annexe), contrairement à une grande partie des écoles de musique.

L'année scolaire est payable à l'avance dans sa totalité au moment de l'inscription, soit par virement bancaire **en une fois** pour la totalité de l'année, soit par chèque avec possibilité de paiements échelonnés (jusqu'à 10 chèques max.), soit par virement mensuel permanent de septembre à juin.

Un droit d'inscription est perçu lors de l'inscription ou de la réinscription.

ATTENTION : l'engagement pris à l'inscription est valable pour toute la durée de l'année scolaire ou ce qui reste à courir, toute année commencée est due en totalité

Les inscriptions sont possibles en cours d'année, le prix sera calculé au prorata des mois qui restent jusqu'à fin juin.

Tout mineur doit être accompagné par un adulte, tant à l'entrée qu'à la sortie du lieu du cours, dans le respect des horaires de cours.

Le professeur de piano ne saurait être tenu pour responsable des accidents survenus en cas de non-respect de ces règles.

Une assurance de responsabilité civile professionnelle a été souscrite par votre professeur, elle couvre l'année civile dans sa totalité.

Les cours commencent et finissent à l'heure prévue. Le professeur est déchargé de toute responsabilité une fois que l'élève a quitté l'école.

Il est strictement interdit de fumer ou devapoter dans l'établissement.

J'autorise Lydie Evanno à utiliser la photographie de mon enfant ou de moi-même en tant qu'élève, pour faire connaître le cours de piano "Au bout des doigts - leçons de piano"

L'inscription implique l'accord des parents, si l'élève est mineur, sur la totalité du règlement intérieur dont ils ont pris connaissance avant d'inscrire leur enfant.

Au bout des doigts - leçons de piano
155 rue Jean Moulin 59100 Roubaix
tél : 07 83 30 57 74
Siret 423 543 867 00034